

PROCES-VERBAL N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-sept décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSES
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa		X	
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 15 octobre 2021
02	DCM 2021-025 Modification des statuts de la CCGA
03	DCM 2021-026 Adhésion au SETA (assainissement) de la commune de Mauléon d'Ac
04	DCM 2021-027 Décision modificative : amortissement de la participation à la réhabilitation de la caserne de Cazaubon
05	DCM 2021-028 Participation à la classe de neige de l'école de Cazaubon
06	Point sur les travaux de l'église et du cimetière
07	Retour d'analyse du projet d'aménagement de la place du village
08	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">- Volet roulant portail atelier technique- Bon d'achat agents municipaux

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 15 octobre 2021

Le compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

2 / Modification des statuts de la CCGA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes du Grand Armagnac.

Il rappelle :

- Que dans le cadre du transfert de la compétence PLUi au 1^{er} juillet dernier, les conditions de délibérations des communes ont été réunies pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la communauté,
- L'article 13 de la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie de compétences optionnelles. Les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),
- Qu'il convient de ne plus faire figurer dans les statuts la définition de l'intérêt communautaire car seul le conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire,
- Enfin, que cette modification est également l'occasion de « toiletter » ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

3 / Evolution du périmètre du SETA

Le Maire présente la demande d'adhésion au SETA de la commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence assainissement collectif.

Aujourd'hui adhérente au SYDEC à ce titre, la commune récupérerait au 1^{er} janvier 2022 cette compétence pour la transférer le jour même au SETA, auquel la commune adhère déjà pour l'alimentation en eau potable et dont elle dépend au titre de l'ANC par l'intermédiaire de la Communauté des Communes du Grand Armagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter l'adhésion de la commune de Mauléon d'Armagnac.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

4 / Décision modificative : amortissement de la participation à la réhabilitation de la caserne de Cazaubon

Le Centre de Gestion Comptable nous indique que l'amortissement de la participation à la réhabilitation de la caserne de Cazaubon est obligatoire. Pour mémoire, lors du mandat précédent, la commune de Lias d'Armagnac avait fait le choix de régler sa participation en une fois, en 2020, pour un montant de 5 005 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour inscrire cet amortissement au budget 2021. Monsieur le Maire propose un amortissement sur 5 ans, soit 1001 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter cette proposition à l'unanimité

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

5 / Participation à la classe de neige de l'école de Cazaubon

Monsieur Castillo et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de Cazaubon sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour la participation à la classe de neige d'un enfant de Lias d'Armagnac.

Le coût total du séjour est de 311 € par enfant. Pour chaque élève, le comité des fêtes de Cazaubon accorde une participation de 50 €, l'association des parents d'élèves donne 50 € et la coopérative scolaire accorde également 50 €. Le Conseil général, règle ¼ du reste à charge de la famille après participation de la Commune. Le reste à charge pour la famille serait alors de 83.25 € pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder une participation de 50 € pour le départ en classe de neige de l'enfant de Lias d'Armagnac qui fréquente l'école de Cazaubon.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

6 / Point sur les travaux de l'église et du cimetière

Les travaux devraient débiter au cours du premier trimestre 2022.

A ce jour, la Commune a obtenu deux subventions, pour un montant total de 15 373.72 € :

- 13 495.72 € de DETR, soit les 30 % de participation demandés
- 1 878.00 € du Conseil Départemental (la demande était de 4 498.54 €, soit 10% des dépenses prévues)

Pour mémoire, le coût global des travaux est estimé à 44 985.42 €. Une demande de participation de 20 % a été demandé à la Région. La réponse est encore attendue.

Compte-tenu de l'augmentation du prix des matières premières, il est probable que les travaux coûteront plus chers que prévu.

Normalement, les travaux devraient débiter au 1^{er} trimestre 2022.

7 / Retour d'analyse du projet d'aménagement de la place du village

Problème soulevé : le nombre de place de parking est faible, voir insuffisant en cas de manifestation.

Il est possible d'aménager un parking devant le hangar mais deux points sont à reprendre : le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'éclairage du parking, comme du cheminement. Il est également possible de réduire l'espace vert envisagé.

Il sera peut-être pertinent de repenser à l'enfouissement des lignes téléphoniques dans le village pour ne pas avoir à refaire ce type de travaux dans les années qui suivront.

Il est finalement décidé de mettre ce projet en suspens et de finaliser d'abord l'aménagement du hangar et de ses abords.

8 / Questions diverses

Volet roulant portail du local technique : deux devis obtenus de l'entreprise Dalies pour deux modèles différents :

Une porte enroulable	2 388.36 €
Une porte sectionnelle	2 998.92 €

Ce sont des prix hors pose. Monsieur le Maire estime le prix de la pose à 700 € environ.
Le conseil choisit la porte enroulable.

Bon d'achat de fin d'année des employés communaux : Monsieur le Maire propose d'accorder un bon d'achat de fin d'année de 150 € aux deux agents municipaux. Le conseil valide cette proposition.

Crépi des bâtiments : Monsieur Correia souhaitait connaître la teinte choisie pour le crépi du local technique et de côté de la buvette. Monsieur De Castro empruntera un nuancier pour faire le choix.

Tables pour manifestations : plusieurs propositions sont faites

Tables en polyéthylène (178x76), 10 tables + 1 chariot	958 € HT (il faut prévoir des chaises)
Tables en pin massif (220x70), 10 tables + 20 bancs + chariot	1 812 € HT

Le conseil décide d'acheter 40 ensembles (table + 2 bancs) en pin massif, pour un montant à confirmer de 6 512 € HT.

L'achat sera fait dès que le garage de l'école sera libéré, pour un stockage provisoire en attendant l'aménagement d'un espace dédié sous le hangar.

Réfrigérateur : le réfrigérateur de la salle du conseil est HS. Il est décidé d'en acheter un autre, ainsi qu'un pour la salle des fêtes. En attente des soldes de janvier.

Licence IV : Stéphane De Castro informe que nous avons officiellement la licence IV mais nous n'avons pas les affichages nécessaires, ni de papier officiel hors récépissé. Il faudra se renseigner pour savoir si d'autres associations peuvent se servir de la licence IV si un de leur membre suit la formation.

Plantation de Lilas des Indes et de Prunus : Yannick Claverie s'est rapproché du SETA, le vice-président du SETA dit que la plantation est possible. Pourtant la commune a reçu un mal de M. Maury (technicien du SETA) indiquant l'inverse. Cathy Duprat, déléguée de la commune au SETA va se renseigner.

Pétanque estangoise : Le président de l'association a écrit une lettre pour demander d'utiliser le hangar en période d'hiver. Accord donné par Monsieur le Maire.

Qualité de l'eau : Mme Bruel a été interpellée par des habitants de Lias d'Armagnac concernant le compte rendu de qualité de l'eau transmis avec les factures d'eau potable. Elle propose de demander au SETA d'organiser une réunion publique pour informer la population sur les points de contrôle mis en place, les actions menées pour pallier à la concentration de certaines substances chimiques, sensibiliser les abonnés et les professionnels sur les bonnes conduites... Madame Duprat va en parler au SETA

Vente du chemin à M. Lafargue : Le Conseil avait donné un avis favorable à la transaction. Malheureusement, après vérification, il ne s'agit pas d'un chemin rural mais d'une voie communale donc du domaine public de la commune qui n'est pas vendable. Concernant, la part du chemin disparu sur le cadastre d'Estang, aucune trace de la transaction n'a pu être trouvée, ni à la mairie d'Estang, ni auprès des propriétaires.

Aire de jeux : le plateau du toboggan est cassé. La pièce a été commandé il y a plusieurs mois, la livraison est prévue la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	absente
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	